

Commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE (88)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

240, rue de Cumène
54230 NEUVES-MAISONS

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78

Document conforme à la délibération du Conseil
Municipal portant approbation du projet de révision
du PLU en date du 30.01.2015.

M. le Maire,



Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de LAVAL SUR VOLOGNE, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- ***Orientation générale n°1***
**FAVORISER UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE COHERENTE ET RAISONNABLE
LOCALISER EN PRIORITE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS LES ESPACES
PREFERENTIELS DE DEVELOPPEMENT**
- 2- ***Orientation générale n°2***
FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES
- 3- ***Orientation générale n° 3***
**CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES
FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE**
- 4- ***Orientation générale n°4***
**PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES
METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES**
- 5- ***Orientation générale n°5***
**LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN
LOGEMENTS ECONOMIQUE EN ENERGIE**

Orientation générale N° 1

/ FAVORISER UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE COHERENTE ET RAISONNABLE

LOCALISER EN PRIORITE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS LES ESPACES PREFERENTIELS DE DEVELOPPEMENT

Evolution démographique

(Rappel population estimée printemps 2012 : 665 habitants).

L'objectif est de favoriser une évolution démographique progressive et raisonnable qui correspond aux capacités des différents équipements publics nouveaux existants ; à savoir, 770 habitants dans 10-15 ans. Cette évolution correspond à une augmentation d'environ 10 à 15%. Cette évolution démographique devra se faire par ordre de priorité au droit des logements vacants (bâtiments anciens) et des dents creuses ; c'est-à-dire à l'intérieur du tissu existant et devra se faire en lien avec le secteur économique endogène. Ensuite seront envisagées des zones de développement urbain.

Développement urbain

La localisation du développement urbain devra être envisagée à proximité du centre ancien. Il devra permettre de restructurer la trame existante, et rompre sa linéarité en créant des liens entre les différents secteurs-quartiers notamment avec le secteur HLM.

Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels notamment par l'intermédiaire de surfaces réduites dédiées au développement urbain. Leur localisation se fera dans la continuité immédiate de la trame urbaine existante et la densité y sera optimisée.

Centralité

Affirmer la centralité existante administrative et fonctionnelle au droit du centre ancien.

Caractéristiques du développement urbain

Concevoir les voiries de manière à donner une place aux piétons. Eviter les voiries en impasse ; ce qui permettra l'intégration à la fois urbaine et sociale.

Sécuriser la traverse et aménager la déambulation piétonne au droit de la route départementale.

Caractéristiques architecturales

Favoriser les principes bioclimatiques et liés au développement durable. Préserver le bâti ancien. Favoriser l'intégration du développement urbain par l'intermédiaire de règles sur le gabarit et la hauteur des constructions.

Favoriser le développement des logements locatifs

Ceci dans le but de redynamiser la population.

Equipements publics

Accompagner tous projets liés à l'assainissement en support de l'intercommunalité.

Cycle résidentiel

Favoriser le cycle résidentiel notamment par la diversification de l'habitat et de l'habitat adapté de façon intégrée dans le développement urbain.

Espace public

Créer des lieux de vie dans le cadre du développement urbain. Créer un verger pédagogique.

Patrimoine bâti

Actionner une protection au niveau des éléments du petit patrimoine bâti.

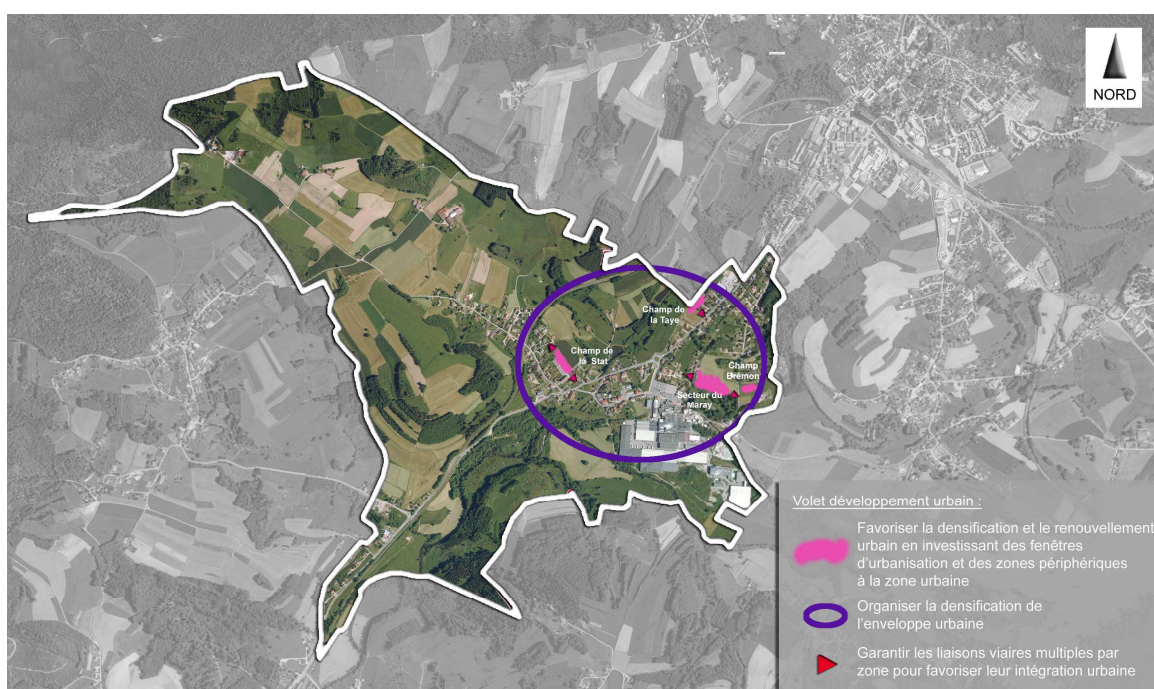
Entrées de village

Sécuriser et aménager les entrées de village.

Zone de transition

Volonté de protéger des zones de transition existantes et de les mettre en place dans le cadre du développement urbain.

Anticiper les besoins d'extension du cimetière.



Orientation générale N°2

/ FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Favoriser le développement et la pérennité des activités sur le territoire communal

Site d'implantation

Favoriser l'implantation de petit artisanat et de commerce dans toute la trame de façon ponctuelle sans création de zone particulière. En cas d'implantation « plus lourde », les zones intercommunales seront prioritaires.

Démarche architecturale

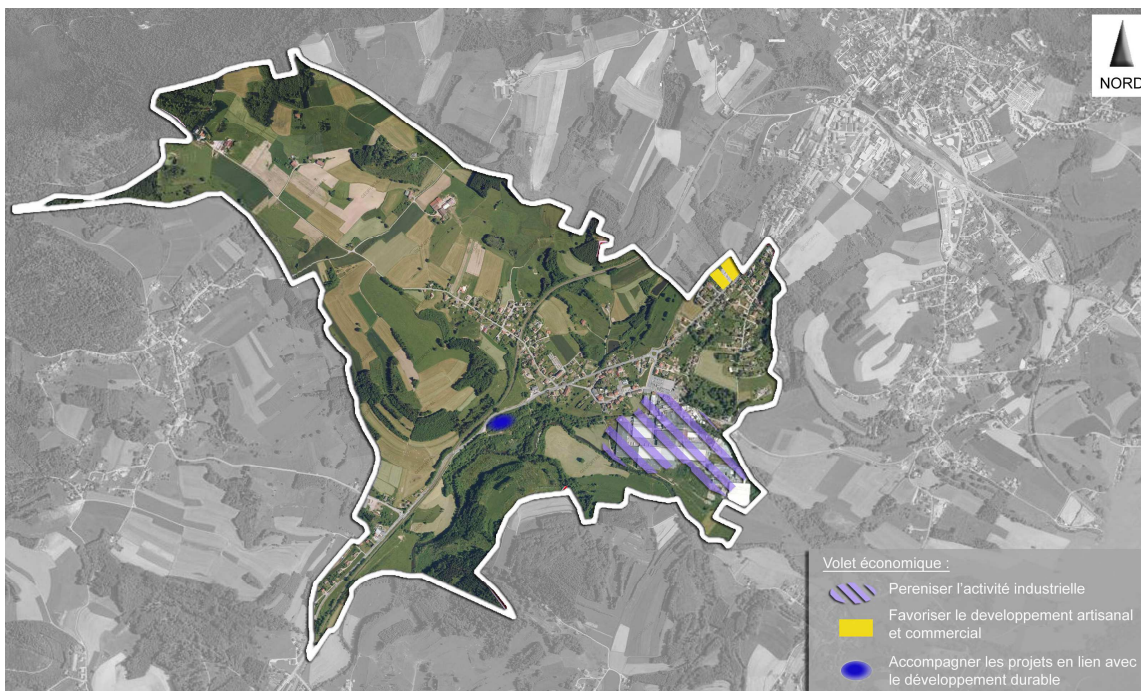
Favoriser la mise en place d'une démarche architecturale au droit des bâtiments d'activité nouveaux (gabarit, volume, couleur) afin de favoriser une bonne harmonie générale et une intégration paysagère.

Agriculture

Pérenniser et favoriser le développement de l'activité agricole. Seuls les bâtiments existants actuels pourront se maintenir au niveau de la trame urbaine. Tout développement de nouvelles installations devra se faire à l'extérieur. Mettre en place une démarche architecturale dans le cadre de création de bâtiments agricoles. Favoriser la diversification agricole.

Tourisme

Favoriser le développement du tourisme vert, gîtes, chambres d'hôte.



Orientation générale N° 3

/ CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Déplacement piéton

A l'échelle intramuros : Assurer le bouclage sécurisé pour desservir les différents équipements publics intramuros y compris au niveau du développement urbain.

A l'échelle du territoire communal : Accompagner toute réflexion intercommunale comme les bords de la Vologne.

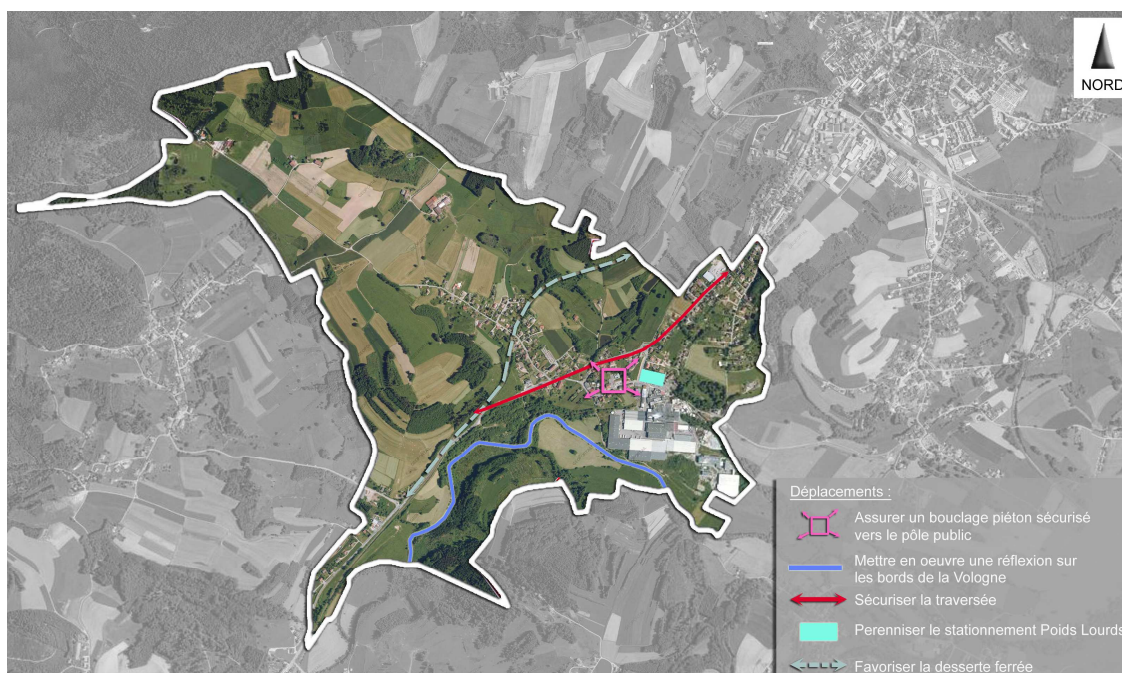
Déplacement

Cyclo-routier (compétence de Pays) : Maintenir un usage mixte au droit des voies de circulation (cf mise en sécurité de la traverse)

Cyclo-rando : Pérenniser les équipements existants portés par le Pays.

Voiture :

- Plateforme de covoiturage : accompagner tous projets intercommunaux. Initier la réflexion avec les communes voisines.
- Stationnement : Gérer le stationnement en périphérie immédiate du cimetière. Anticiper la problématique du stationnement en cas de construction neuve.
- Poids lourds : Maintenir l'équipement spécifique rue de la Creuse.
- Transport en commun : Créer des arrêts de bus le long de la route départementale en cohérence avec les lignes de transport en commun du Conseil Général.
- Voie ferrée : Favoriser la desserte ferrée de Laval par le rétablissement des arrêts, notamment pour les scolaires.



Orientation générale N°4

/ PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES

Maintenir les grands équilibres du paysage de Laval-sur-Vologne

Mettre en place une protection spécifique :

- sur les bords de la Vologne,
- les forêts,
- l'enceinte du château,
- les bosquets en harmonie avec le paysage,
- les zones humides et les plans d'eau.

Maintenir, préserver, valoriser la trame verte

Notamment pour le passage du gibier (zones relais) ; ce qui induit une préservation des haies avec des outils adaptés.

Protéger les lignes de crêtes

Y interdire toute construction. Ces lignes contribuent aux lignes de forces paysagères.

Valoriser le patrimoine naturel

Notamment par la création d'un verger conservatoire pédagogique.

Protéger et valoriser les zones de transition

Risques naturels

Prendre en compte les risques naturels inondables de la Vologne.

Préserver les points d'eau naturels localisés de façon éparse sur le territoire.

Préserver les lisières de forêts

Notamment en verrouillant la constructibilité en périphérie immédiate.

Valoriser la trame bleue

Interdire toute construction aux abords des cours d'eau (de toutes tailles). Favoriser la continuité du chevelu hydrographique.

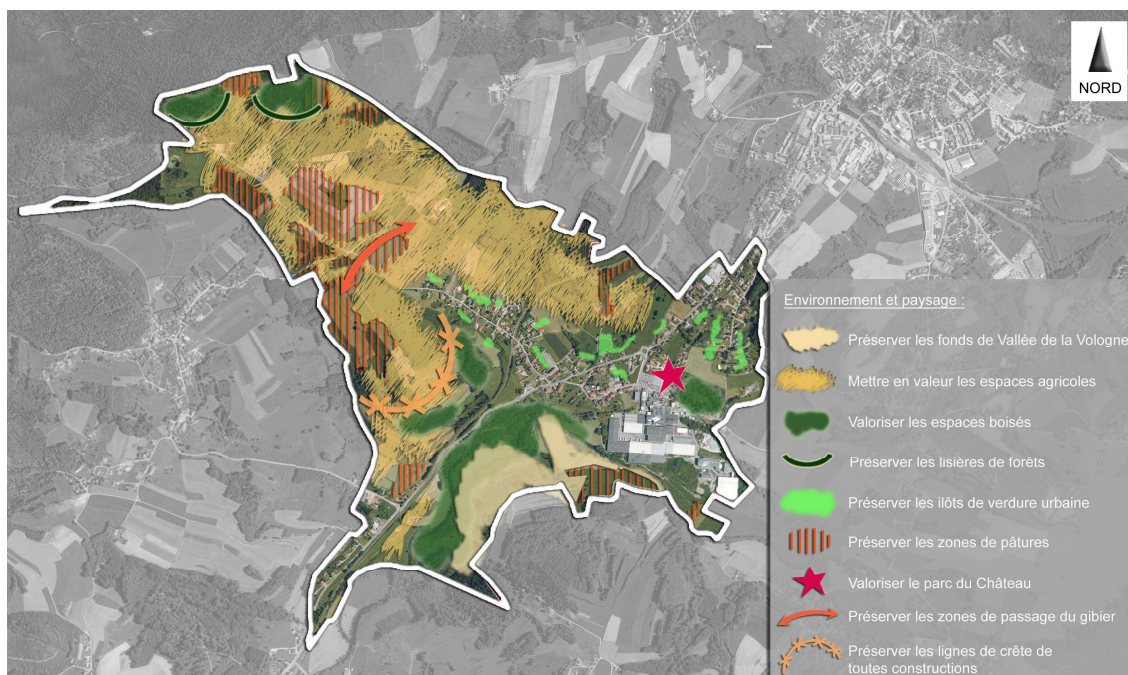
Favoriser l'utilisation de l'énergie renouvelable

Eaux pluviales

Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales.

Eaux de ruissellement

Gérer et anticiper la problématique des eaux de ruissellement dans le secteur du château et de la Lizerne.



Orientation générale N°5

/ LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE

Encourager la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permettre la rénovation énergétique de l'ancien

Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables

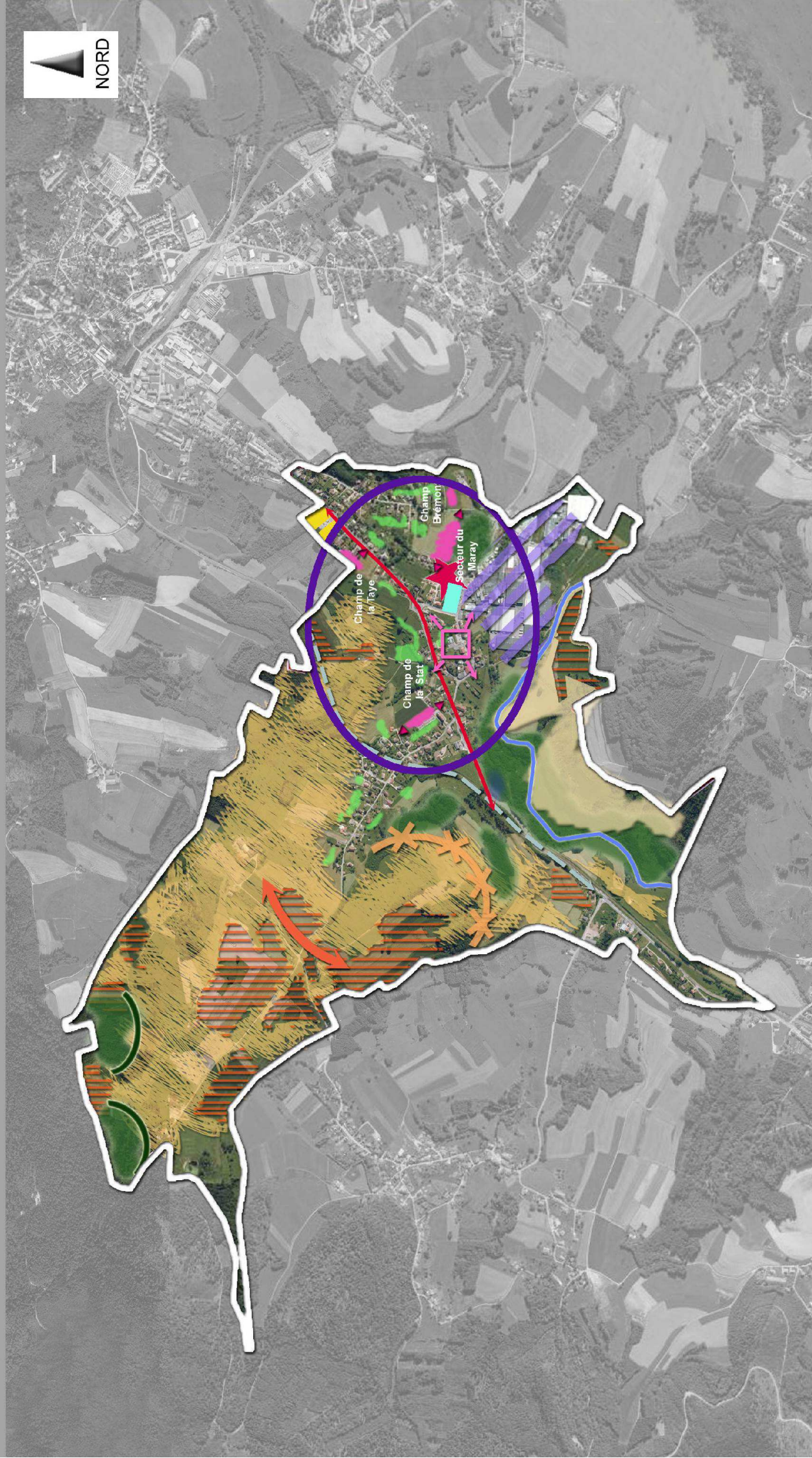
Encourager la rénovation énergétique des logements anciens et des bâtiments publics afin de limiter leur impact environnemental et d'en améliorer le confort

Permettre la construction des bâtiments à énergie positive (BPOS)

S'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et le prendre en compte une fois sa réalisation

LAVAL-SUR-VOLOGNE - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations Générales



Fond: Géoportail

Echelle: 1/30 000°

LAVAL-SUR-VOLOGNE - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations Générales



Fond: Géoportail

Echelle: 1/30 000°